

 <p><b>Ontario</b></p> <p><b>Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée</b></p> <p><b>Ministère des Soins de longue durée</b></p> <p>Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée</p>	<p>Rapport d'inspection prévu par la</p> <p><b>Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée</b></p> <p><b>District d'Ottawa</b></p> <p>347, rue Preston, bureau 410 Ottawa (Ontario) K1S 3J4 Téléphone : 877-779-5559</p>
--	--

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 18 novembre 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1417-0004

**Type d'inspection :**

Inspection proactive de conformité

**Titulaire de permis :** Royal Ottawa Health Care Group

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Royal Ottawa Place, Ottawa

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 6, 10, 12, 13, 14 et 17 novembre 2025

L'inspection proactive de la conformité personnalisée concernait :  
Signalement n° 00161709

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments  
Alimentation, nutrition et hydratation  
Prévention et contrôle des infections

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Administration des médicaments

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect du : paragraphe 140 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Administration des médicaments

Paragraphe 140 (2) – Le titulaire de permis veille à ce que les médicaments soient administrés aux résidents conformément au mode d'emploi précisé par le prescripteur. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 140(2).

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa (Ontario) K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Les ordres du médecin renouvelés à une date donnée pour une personne résidente indiquaient qu'un médicament spécifique devait lui être administré à une heure donnée.

L'examen du dossier électronique d'administration des médicaments pour une date donnée a révélé qu'une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA) donné n'a pas administré le médicament conformément aux ordres du médecin.

Lors d'un entretien, l'IAA a confirmé ne pas avoir administré le médicament conformément aux ordres du médecin.

**Sources :** Entretien avec l'IAA et la directrice ou le directeur des soins infirmiers; dossier électronique d'administration des médicaments pour novembre 2025; ordres du médecin.